# Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve



**PERMIS DE LOCATION** 

permis n°: 2018/051

RECU le 1 2 JUIL 2018

1/2

Le Collège communal,

Vu le Code wallon du logement, notamment les articles 3 à 13 bis ; Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juin 2004 relatif aux permis de location ; Considérant la déclaration de location ou de mise en location introduite par

Nom: IMMO LLN
Raison sociale: sprl

Adresse: rampe des Ardennais

n° 21

Code postal: 1348

Commune: Ottignies-Louvain-la-Neuve

Pour un logement sis à Ottignies-Louvain-la-Neuve (1348)

### 25/200-204, rue de la Marjolaine

Considérant l'attestation de conformité établie le 26 décembre 2017 par un enquêteur agréé ; Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 15 février 2018 d'octroyer le permis demandé ;

Considérant le paiement requis de 25,00 € constaté le 9 juillet 2018 ;

chambre  $1 - 10,90 \text{ m}^2$  (1 personne)

#### **DECIDE:**

3.

Art. 1er. Le présent permis de location est délivré à la personne ci-dessus mentionnée.

	ment identifié ci-après :	ermis de location est repris à l'adresse ci-dessus et est	
- il s'agit	☐ d'une maison unifamiliale		
	d'un appartement		
	☐ d'un studio		
	d'un logement collecti	f	
	Usage individuel	Usage collectif	
1.		Cuisine et séjour (12,20 m²)	
2.		1 s.d.d. et 1 w.c.	

chambre 2 - 10,20 m² (1 personne)
 chambre 3 - 10,00 m² (1 personne)
 chambre 4 - 10,00 m² (1 personne)
 chambre 5 - 10,20 m² (1 personne)

Remarques et restrictions éventuelles quant au nombre d'occupants du logement ou de certaines unités de logement :

## Uniquement destiné à être loué à 5 ménages - 5 personnes

Art. 3. Le présent permis est valable pour une période de 5 ans à dater de la décision du Collège communal du 15 février 2018 susmentionné.

A Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 9 juillet 2018

## PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général, Par délégation,

F. Lombart Chef de bureau Le Bourgmestre, Par délégation,

J. Chantry Echevine du Logement